

LE DROIT DES SOLS

Séminaire, proposé par l'EHESS, le 09.04.2021

SOMMAIRE

Intervenants	2
Penser la terre comme un sol et foncier : trajectoires, mécompréhensions et interdisciplinarités (Adrien BAYSSE-LAINÉ)	2
Du foncier agricole aux sols ruraux	2
Première mécompréhensions	3
Interdisciplinarités	3
Les sols et le droit (Maylis DESROUSSEAUX)	4

Intervenants

- **Maylis DESROUSSEAUX**, maître de conférence spécialisée en protection des sols
- **Adrien BAYSSE-LAINÉ**, Géographe de formation, chargé de recherche au CNRS

Penser la terre comme un sol et foncier : trajectoires, mécompréhensions et interdisciplinarités (Adrien BAYSSE-LAINÉ)

I. Du foncier agricole aux sols ruraux

- Mélangait les termes de « foncier » et « terre »
- Nébuleuse : mélange des termes de relief, exposition, sols, géométrie, praticité, droits
- Tension entre deux dimensions, matérielle et immatérielle, de la terre

Foncier	Sol(s)
Surface support de rapports sociaux, de droits économiques et juridiques.	Profondeur/épaisseur bio-physico-chimique.
2D : immatérialité non transportable mais remodelable, ancrage.	3D : matérialité mobile, des cycles écologiques à l'économie circulaire.
Singulier, parfois au partitif => métrique quantitative de l'hectare dominante.	Singulier ou pluriel => nombreuses métriques surtout qualitatives.
Interface disciplinaire interne aux SHS.	Interface plus ample entre sc. du sol et d'abord STS + humanités environnementales.

- Foncier : relation de personnes par rapport à la terre
- Difficultés à traduire entre différentes langues, par ex. anglais « land »
- Concevoir terre comme foncier est impossible sans conception géométrique de l'espace
- Certaines sociétés en Afrique : différence entre propriété du sol et propriété des arbres

II. Première mécompréhensions

- Sol « dimensionnel » vs sols locaux et sols vivants (rapport à la terre vs formation du sol en lien avec son milieu)
- A. B-L s'intéresse à ce que la « prise en compte du caractère vulnérable, fragile, mais aussi vivant, actif, dynamique des sols » fait aux dynamiques foncières, relation du foncier au sol
- Terre vs. Terres
- Sol global vs. Sol « par terre » (sous-sol)
- Sol global : strate, un ensemble à l'échelle de la planète terre

III. Interdisciplinarités

- Pourquoi on n'accède pas au foncier de la même manière dans différentes régions, quelles discontinuités ?
- « Faisceaux des droits foncières » : essayer de décomposer tout ce que chaque acteur peut faire sur une parcelle
- Comment créent-ils des droits informels ? Des usages reconnus par le groupe, des conventions
- Quels rapports de pouvoir les produisent ?

Echelle	Objet
Nationale	Cadre juridique (traduit en faisceaux de droits)
Locale	Conventions des groupes sociaux : rapports de pouvoir et écarts au modèle national
Interpersonnelle	Contrats entre propriétaires, gestionnaires et usagers : bricolages et précarisation foncière

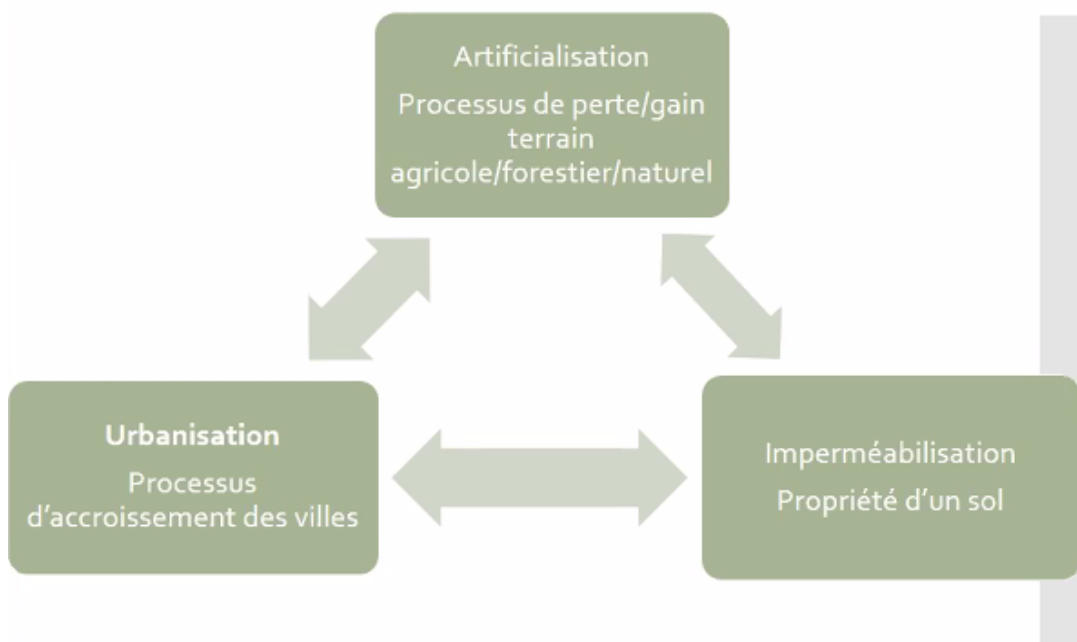
- Quels rôles assignés au sol dans la création du droit foncier ? Quelle attention donnée à la pédologie ? Pas systématique, certaines régions y prêtent plus attention que d'autres

- Comment les sols sont ils mobilisés dans les débats autour d'une nouvelle loi foncière ?
- Loi repoussée depuis 2013
- Climatization de la loi foncière, s'appuie sur l'idée qu'elle doit aussi traiter des questions pédologiques
- Foncier devient un outil pour préserver le sol
- Projet à long terme : construire un observatoire des inégalités réparation de la terre en croisant des bases de données foncière et pédologiques

Les sols et le droit (Maylis DESROUSSEAUX)

- Juridiquement le droit foncier n'est pas une branche du droit, assez peu environnemental
- Approche usage ou territoire
- Sorte d'entente commune sur ce qu'on entend par foncier, souvent spatial
- Le droit impacte notre perception
- Juridiquement pas de distinctions entre profondeur des sols
- Protection qui découle spécifiquement de la qualité du sol : très rare
- Juridiquement distinction sol territoire, une ressource à exploiter, et le milieu
- Distinction sol et sous-sol
- Sous-sol : on parle de droit minier
- Si sous-sol sans ressources : quasiment pas de droit, éventuellement nappes phréatiques
- Quelle règle s'applique dès qu'on est plus dans la surface ?
- Statut juridiquement à part tourné vers exploitation du sol et valorisation économiquement
- Pas de protection en tant que milieu naturel

- Souvent compris comme ressource renouvelable
- Vrai mais nécessite des centaines d'années, pas renouvelable à l'échelle d'une vie humaine
- Droit a besoin de critères, rareté n'est actuellement pas un critère
- Commission européenne : sol est élément de la terre
- Différent de la définition française
- Droit de l'urbanisme contribue à destruction du sol
- Paradigme de ressource infinie
- Peu de conventions internationales
- UE : principe de subsidiarité, on considère que sujet est mieux traité au niveau national, pas une compétence de l'UE
- Principe de propriété du sol
- L'artificialisation : Notion non définie juridiquement



- Sol agricole ne sera jamais considéré comme artificialisé

- Plan gouvernemental de « lutte contre l'artificialisation », comme si l'artificialisation sortait de nulle part
- Droit favorise l'artificialisation, délais de recours plus courts, pouvoir de régularisation du juge plus importants etc. Argument de désengorgement, procédures administratives plus rapides